



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le



ID : 059-200057123-20221013-DEC_32_2022-DE

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N°32/2022

1.1 COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS

Objet : Attribution du marché n° 202213 – Mission de contrôleur technique pour la construction d'un groupe scolaire et d'une salle multisport – Quartier Degroote

Le Maire de la Commune de Tétégghem-Coudekerque-Village,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 01/2022 du 04 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 al. 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le marché public a été lancé par la collectivité, sous forme d'une procédure adaptée le 22 juillet 2022,

La réception des offres a eu lieu le 6 septembre 2022 à 17h00 et neuf offres ont été reçues ;

Après l'analyse de l'ensemble des propositions réalisée par notre assistance à maîtrise d'ouvrage, la société MP CONSEIL, il apparaît que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société QUALICONSULT avec un montant de 19 908,00€ HT ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société QUALICONSULT le marché public concernant la mission de contrôleur technique pour la construction d'un groupe scolaire et d'une salle multisport au quartier Degroote et tout document y afférent ;

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. Le Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Tétégghem-Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Affiché le
ID : 059-200057123-20221013-DEC_32_2022-DE

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 32/2022 SUITE

Fait à Tétéghem-Coudekerque-Village

Le 13 octobre 2022

Le Maire



Franck DHERSIN

M. le Maire de Tétéghem-Coudekerque-Village
Certifie que la présente décision a été
Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :
Affichée le :